

**REGLEMENT DE DESIGNATION DES SOCIOPROFESSIONNELS
SIEGEANT AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION
DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Contexte

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique crée un Etablissement Public Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Office de tourisme Intercommunal de l'Espace Sud ».

Cet Etablissement Public Industriel et Commercial exerce les missions définies à l'article 2 des statuts sur le territoire de l'Espace Sud.

Le périmètre territorial de l'établissement public est ainsi défini : Ducos, François, Vauclin, Sainte-Anne, Rivière-Pilote, Sainte-Luce, Trois Ilets, Diamant, Saint-Esprit, Rivière-Salée, Marin et Les Anses-d'Arlet.

I - Organisation et composition du Comité de Direction

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique est administré par un Comité de Direction, qui regroupe différents acteurs, publics ou privés, chargés de débattre et de mettre en œuvre la stratégie de développement touristique du territoire, définie de manière concertée par la CAESM.

1) Dispositions statutaires

Les statuts de l'EPIC prévoient que ce Comité de Direction soit composé d'un collège représentant les élus de la Communauté (collège n° 1), d'un collège représentant les professionnels du tourisme (collège n° 2) et d'un collège de « personnalités qualifiées » (collège n° 3) présentant une expertise particulière dans la gestion du tourisme en Martinique.

Il est proposé que le Comité de Direction, suite à l'intégration de la ville du Marin, comprennent **24 membres titulaires et 21 membres suppléants** répartis comme suit :

- **13** membres titulaires et **12** membres suppléants au sein du Collège n° 1 (élus en Conseil Communautaire) ;
- **9** membres titulaires et **9** membres suppléants au sein du Collège n° 2 ;
- **2** membres titulaires au sein du Collège n° 3 (nommés par le Président de l'EPCI)

Les membres du collège des socioprofessionnels sont désignés au sein de neuf filières touristiques les plus représentatives du territoire.

Le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud siège de droit.

2) Désignation - durée du mandat et renouvellement du collège n° 2

Conformément aux statuts de l'EPIC, les membres titulaires et suppléants de ces filières amenés à siéger au Comité de Direction sont désignés au titre de leur fonction et non à titre personnel. Ils ne peuvent être rémunérés pour leur fonction.

Chaque membre titulaire et suppléant ne peut être élu que dans une seule filière touristique.

Le choix des organismes et des représentants amenés à siéger au sein du collège n° 2 du Comité de Direction doit être validé par le Président de l'EPCI.

Les fonctions des représentants du Comité de Direction du collège n° 2 prennent fin lors du renouvellement du Conseil Communautaire. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du Comité de Direction décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

II - Lancement de la procédure de recrutement du collège des socioprofessionnels

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique lance donc un appel à candidature afin de recruter l'ensemble du collège des socioprofessionnels.

Cet appel à candidature vise à nommer des socioprofessionnels désireux de soutenir et renforcer les actions touristiques mises en place par l'Office de Tourisme Intercommunal.

1) Liste des filières socioprofessionnelles représentées au sein du Comité de direction

Afin d'assurer une bonne représentation des différentes activités touristiques, neuf filières professionnelles seront représentées au sein du Comité de Direction avec la logique de répartition suivante :

Filières	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Nautique	1	1
Plaisance	1	1
Tourisme de Nature	1	1
Restauration	1	1
Activités de Loisirs	1	1
Commerce et Artisanat	1	1
Culture et Patrimoine	1	1
Hébergement	1	1
Evènementiel	1	1
Total	9	9

2) Conditions requises pour se présenter :

a) Preamble :

La mixité des membres dans la composition du collège des socioprofessionnels est un élément essentiel.

Aussi, ce collège devra dans la mesure du possible :

- respecter la parité hommes/femmes si le nombre de candidature le permet ;
- tendre vers une représentativité équilibrée du territoire.

b) Les critères de sélection suivants sont pris en considération :

1. Pour être sélectionné, le candidat doit affirmer sa volonté de s'impliquer dans le développement de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
2. Le candidat doit être partenaire de l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2020 ;
3. Le candidat représente sa filière professionnelle au sein de Comité de direction. Il s'exprime donc au nom de tous les professionnels adhérents de sa filière ;
4. Il doit être en capacité de justifier son appartenance à l'une des NEUF filières ;
5. Il ne peut se présenter que dans une seule filière, représentative de son activité ;
6. Il s'engage, dans son acte de candidature, à participer à l'ensemble des Comités de Direction, ou à prévenir de son indisponibilité pour permettre la mobilisation d'un membre suppléant ;
7. Il doit être détenteur d'un label, d'un classement ou d'une marque montrant son intérêt dans la qualité de l'offre touristique proposée aux visiteurs ou représentatif d'une branche professionnelle, d'une Fédération.

3) Procédure de sélection et de nomination des candidats :

Les membres du collège des socioprofessionnels sont désignés officiellement par le Président de la Communauté conformément à la procédure suivante :

- lancement d'un appel à candidature ouvert auprès des socioprofessionnels appartenant à une filière identifiée.

La désignation des membres titulaires et suppléants du Collège n° 2 sera validée officiellement par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

